



AVIS D'INFORMATION SUR L'ATTRIBUTION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE PAR SNCF RESEAU SANS PROCEDURE DE SELECTION PREALABLE (Article L.2122-1-3 du CG3P)

1. Propriétaire et gestionnaire du domaine :

SNCF Immobilier - Direction Immobilière Territoriale Sud Ouest, de SNCF Immobilier, dont les bureaux sont sis 142 rue des terres de Borde CS 51925 à BORDEAUX Cedex (33081), représentée par sa Directrice Madame Véronique Lajoie dûment habilitée. SNCF Immobilier (branche Immobilière de SNCF) agissant au nom et pour le compte de SNCF Réseau et conformément à la convention de gestion et de valorisation immobilière du 30 juillet 2015 par laquelle SNCF Immobilier a été mandatée pour la gestion et la valorisation du patrimoine immobilier de SNCF Réseau.

2. Occupant :

Société EFFIA CONCESSIONS dont le siège est sis 20 22 rue le Peletier à Paris (75009).

3. Bien occupé :

Un terrain non bâti, sis rue du 123ème R.I à la Rochelle (17000) et repris au cadastre de la commune sous le n°35 section HL.

4. Justification de la décision de ne pas mettre en œuvre la procédure de sélection préalable

4.1. En droit

Article L.2122-1-3 du CG3P	A cocher
. Une seule personne est en droit d'occuper la dépendance du domaine public en cause	
. Le titre est délivré :	
a) A une personne privée sur les activités de laquelle l'autorité compétente est en mesure d'exercer un contrôle étroit	
b) A une personne publique dont la gestion est soumise à la surveillance directe de l'autorité compétente	
. Une première procédure de sélection s'est révélée infructueuse	
. Une publicité suffisante pour permettre la manifestation d'un intérêt pertinent est demeurée sans réponse	
. Les caractéristiques particulières de la dépendance le justifient au regard de l'activité économique projetée, notamment :	
a) Géographiques	X
b) Physiques	X
c) Techniques	X
d) Fonctionnelles	X
e) Ses conditions particulières d'occupation ou d'utilisation, ou les spécificités de son affectation	X
. Des impératifs tenant à l'exercice de l'autorité publique ou à des considérations de sécurité publique le justifient	
. Autres motifs non expressément mentionnés	

4.2. En fait

Les caractéristiques particulières de la dépendance, notamment géographiques, physiques, techniques ou fonctionnelles, et ses conditions particulières d'occupation ou d'utilisation, ou les spécificités de son affectation le justifient au regard de l'activité projetée. En effet, la convention a pour seul objet de permettre l'extension d'une aire de stationnement déjà exploitée par la société EFFIA CONCESSIONS.

5. Information :

Pour plus d'informations merci de contacter par courriel : Pour plus d'informations merci de contacter par courriel : Madame Aude NICOLAS / Courriel : anicolas@nexity.fr Adresse : 54 cours du Médoc 33300 Bordeaux

6. Modalités de consultation de la convention d'occupation :

Sous réserve notamment des secrets protégés par la loi, tout intéressé qui en fait la demande peut obtenir accès au contrat objet du présent avis, par consultation.

Les demandes de consultation, sont adressées, par lettre recommandée avec avis de réception, aux coordonnées suivantes Gestionnaire Nexity, Madame Aude NICOLAS / Courriel : anicolas@nexity.fr Adresse : 54 cours du Médoc 33300 Bordeaux. La consultation se fera uniquement sur place.

7. Information sur les recours :

Recours en contestation de la validité du contrat de 2 mois devant :

Tribunal administratif Poitiers 86000
15 rue de Blossac CS 80541
86020 Poitiers Cedex
Téléphone : 05 49 60 79 19 - Télécopie : +33 5 49 60 68 09
Courriel : greffe.ta-poitiers@juradm.fr